

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE  
VIENNE

Arrondissement :  
LIMOGES

Canton :  
CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	15
Votants	19
Date de convocation	
03/12/2024	
Date d'affichage	
03/12/2024	

**Délibération n° 2024DEL055  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SOLIGNAC  
Séance publique du 9 décembre 2024**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

**Présents :**

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MOURNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET

**Absents et excusés :**

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE  
Claude GOURINCHAS procuration donnée à Caroline BOUGER  
Didier LEYRIS donne procuration à Maryvonne COMES  
Laure FERNANDES donne procuration à Alexandre PORTHEAULT

Christine CARLIER a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Groupement de commandes avec Limoges Métropole pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires.**

Le Maire expose à l'assemblée que :

Le marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires, expire le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes constitué de Limoges Métropole Communauté urbaine et des communes membres.

Limoges Métropole qui serait désignée coordonnateur, lancerait un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour les déchets issus des services municipaux et communautaires, et aurait la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché. Chaque membre pourrait utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commande au prestataire retenu.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi-intégrée pourrait être conclue avec les communes membres de la Communauté urbaine conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches mais serait allotie comme suit :

- lot n°1 : « Déchets Industriels Banals » ;
- lot n°2 : « Déchets Industriels Spéciaux » ;

- lot n°3 : « Entretien et curage des ouvrages de prétraitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales ».
- L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, la formule retenue pourrait être celle d'un marché fractionné, sur les bases d'un accord-cadre avec exécution au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP), d'une durée de trois ans reconductible une fois un an, sans montant minimum ni montant maximum, dans la limite des crédits disponibles.

L'estimation annuelle s'élève globalement à 6 225 000 € HT :

- 5 550 000 HT pour le lot n°1,
- 500 000 € HT pour le lot n°2
- 175 000 € HT pour le lot 3

En raison de la forme et du type de marché retenu, et conformément aux dispositions des articles R. 2121-3, R. 2124, R. 2161 du CCP, ces accords-cadres seraient dévolus par voie de procédure d'appel d'offres ouvert.

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur :

- l'adhésion au groupement de commandes pour la location de bennes de transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Limoges Métropole Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :  
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention.  
Approuve ces 2 propositions

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, le 11/12/2024



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre  
PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 11/12/24  
Et la publication le 12/12/24

